

# Résumé Article 10 du règlement SFDR Publication d'informations sur les sites internet Triodos Pioneer Impact Fund

Un compartiment de Triodos SICAV I

Catégorie de produit selon le règlement SFDR: Article 9

**Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable :** Pour ne sélectionner que les investissements qui ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable environnemental ou social, la conformité de chaque (nouvel) investissement à la politique énonçant les normes minimales de Triodos est évaluée. S'il s'avère qu'un émetteur cause un préjudice important à l'une de ces normes, il est exclu des investissements. Tous les indicateurs de principales incidences négatives applicables sur les facteurs de durabilité sont pris en compte dans le processus d'investissement. Les normes minimales, lesquelles sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, définissent également les normes minimales en matière de relations avec les employés, de rémunération et d'impôts, et concernant d'autres sujets de gouvernance d'entreprise que les sociétés émettrices doivent respecter pour être éligibles à l'investissement.

**Objectif d'investissement durable du produit financier :** Les objectifs d'investissement durable du fonds sont les suivants :

- faire travailler l'argent pour favoriser des changements environnementaux et sociaux ;
- contribuer à la transition vers une économie qui respecte les limites planétaires ;
- contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent profiter d'une vie prospère.

Afin d'atteindre ces trois objectifs, le fonds investit dans des actions cotées qui contribuent activement à au moins une transition Triodos. Chaque transition Triodos est lié à au moins un des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies :

- Transition des ressources: ODD 6, 11, 12, 14 et 15
- Transition énergétique: ODD 7 et 13
- Transition sociétale: ODD 1, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 11
- Transition du bien-être: ODD 3, 4, 6 et 16
- Transition alimentaire: ODD 2 et 15

Le fonds contribue à l'atténuation du changement climatique, comme spécifié à l'article 9 de la taxonomie de l'UE.

**Stratégie d'investissement :** Triodos Investment Management (Triodos IM) a défini quatre étapes dans le processus d'investissement afin d'atteindre les objectifs durables du fonds :

- Contribution aux transitions (sélection positive) : Chaque investissement (potentiel) est évalué en profondeur en fonction de son adéquation thématique avec les transitions Triodos, pour lesquelles des objectifs d'incidence ont été définis.
- Incidence négative : Afin d'éliminer toute incidence négative significative, chaque investissement (potentiel) fait l'objet d'un processus de sélection exclusif en trois étapes : sélection négative, vérification des controverses et évaluation ESG. La conformité de chaque investissement (potentiel) aux normes minimales est évaluée. Au cours de cette étape, l'ensemble des principales incidences négatives et des critères de bonne gouvernance sont pris en compte.
- Analyse intégrée : L'équipe de recherche examine les résultats des trois étapes et analyse l'incidence, le risque et le rendement de l'investissement, ce qui conduit ensuite à la décision d'investissement.
- Accélérer les transitions (bonne gestion) : Triodos IM engage régulièrement des discussions autour de sujets environnementaux et sociaux pertinents compte tenu des modèles commerciaux individuels de chaque entreprise, ainsi que sur des questions générales de gouvernance d'entreprise.

**Proportion des investissements :** Le fonds investit au moins 90 % de sa valeur nette d'inventaire dans des investissements durables. Le reste (maximum 10 %) sera constitué de liquidités ou de quasi-liquidités détenues à titre accessoire. Le fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif dans d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Au moins 60 % des investissements du fonds seront des investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental. Au moins 10 % des investissements du fonds seront des investissements durables qui contribuent à un objectif social.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE est de 12 %. Les transitions de Triodos, qui sont utilisés pour la sélection positive des investissements,

englobent des activités économiques plus durables sur le plan environnemental que celles actuellement répertoriées par la taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est susceptible d'augmenter au fil du temps, à mesure que davantage d'activités économiques sont ajoutées à la taxonomie. La part minimale des investissements dans les activités transitoires est de 0 %, tandis que la part minimale des investissements dans les activités habilitantes est de 0 %.

#### **Contrôle de l'objectif d'investissement durable :**

La mesure dans laquelle l'objectif d'investissement durable est atteint est surveillée en permanence. Cette évaluation mesure la performance par rapport aux indicateurs de durabilité d'une manière quantitative et qualitative, ainsi que par rapport aux objectifs fixés. Afin de surveiller la réalisation de ses objectifs d'investissement durable, le fonds mesure son exposition aux transitions de Triodos, sa contribution absolue et relative aux ODD et son empreinte carbone par rapport à son indice de référence.

**Méthodes :** Triodos IM utilise le cycle de gestion des incidences de Triodos comme outil global lui permettant de gérer ses incidences. La gestion des incidences consiste à orienter activement les moyens pour optimiser l'incidence positive et minimiser l'incidence négative. Pour ce faire, Triodos IM développe une théorie du changement, qui sert de base pour définir des objectifs d'incidence, ainsi que définir et utiliser des indicateurs de durabilité. Triodos IM vérifie que les résultats répondent à ses objectifs et à ses attentes et, si ce n'est pas le cas, Triodos IM détermine les causes et définit les mesures à prendre (décisions d'allocation du capital, implication auprès de la société ou leadership éclairé) pour optimiser la contribution aux incidences.

**Sources et traitement des données :** Pour déterminer si un investissement (potentiel) contribue à l'objectif d'investissement durable, plusieurs sources de données sont utilisées. Le fournisseur de recherche indépendant ISS ESG est la source du score SDG Impact Rating pour les produits et services. Ces scores évaluent l'incidence globale du portefeuille de produits d'une entreprise sur la réalisation des ODD. Ensuite, pour chaque société émettrice, un analyste d'investissement consulte les informations pertinentes publiées publiquement, telles que le rapport annuel. Si

aucune information détaillée n'est disponible, il utilise ses propres estimations.

#### **Limites aux méthodes et aux données :**

L'utilisation du pourcentage du chiffre d'affaires net généré par les produits/services concernés pour estimer la réalisation de l'objectif de durabilité a des limites, notamment car le chiffre d'affaires n'est pas toujours publié avec un niveau de détail élevé. Cette analyse est souvent accompagnée d'une évaluation plus qualitative.

**Diligence raisonnable :** La vigilance raisonnable exercée sur les actifs sous-jacents passe par une sélection positive, une évaluation des incidences négatives (en trois étapes) et une analyse intégrée. Une politique et un processus de vigilance raisonnable ont été mis en place pour garantir que toutes les étapes nécessaires de vigilance raisonnable sont suivies avant toute décision d'investissement.

**Politiques d'engagement :** L'importance octroyée aux incidences implique une sélection minutieuse des sociétés émettrices. Les efforts qu'elles déploient dans le but d'augmenter leurs incidences positives, et de réduire ou d'éviter leurs incidences négatives, doivent par ailleurs être encouragés et défendus de manière proactive. Pour ce faire, Triodos IM engage régulièrement des discussions autour de sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents compte tenu des modèles commerciaux, des fonds ou du contexte sectoriel de chaque société émettrice, ainsi que sur des questions générales de développement des activités et de stratégie commerciale. Ainsi, 1) un dialogue est engagé avec les sociétés, 2) un actionnariat actif est mis en place et 3) la position de l'entreprise est défendue à l'extérieur (actions visant à influencer les décisions au sein des institutions politiques, économiques et sociales).